



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Mr Nicolas ANGOT, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mrs Tony FARIA-FERNANDES, Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mr Didier RICHARD a donné pouvoir à Mr Jean-Marc AUBRET, Mr Patrick CHAUVET a donné pouvoir à Mr Nicolas ANGOT, Mme Christine CELTON a donné pouvoir à Mr Philippe CLAVIER, Mme Hélène GLEZ a donné pouvoir à Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Julie RIGOLLET a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE.

**Absents** : Mr Lionel ERAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Emmanuelle MARILLAUD

---

#### ORDRE DU JOUR :

L'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2021 est reportée à la prochaine séance. La rédaction du point 7 sera corrigée.

### INTERCOMMUNALITE

#### **1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités offre la possibilité à la CCSRA de prendre la compétence « mobilités » avant le 31 mars 2021. Après cette date, c'est la Région qui deviendra « Autorité Organisatrice de Mobilité ».

A ce jour la CCSRA est organisateur de second rang et exerce 3 missions :

- Service de transport public à la demande
- Service de transport scolaire
- Service de mobilité solidaire (en partenariat avec l'association « chauffeurs solidaires »)

La prise de la compétence « mobilités » permettrait à la CCSRA de devenir « Autorité Organisatrice de Mobilités » et d'être actrice de sa politique de mobilité locale (création de Comités mobilités à l'échelle du territoire avec des représentants d'entreprises, établissements scolaires ...). Les financements de la Région sont maintenus en cas de prise de compétence par la collectivité.

Monsieur Nicolas ANGOT : si la compétence est transférée à la CCSRA, sera-t-elle donc compétente pour la mise en place d'aubettes ?

Monsieur le Maire : à priori non, le département avait installé fait le choix d'installer des aubettes lorsqu'il avait la compétence, mais cela était un choix du département de Loire-Atlantique. Lors du transfert de la compétence à la Région celle-ci avait fait le choix de ne pas installer d'aubettes. C'est donc la commune qui en a la charge, mais il faut être vigilant sur les modèles installés afin qu'ils soient facilement mobiles.

Monsieur Nicolas ANGOT : c'est bien pour cette raison que si la compétence est transférée à la CCSRA il sera sans doute possible de faire des économies à l'échelle du territoire communautaire.

Madame Laëtitia PELTIER : en effet, transférer la compétence à la CCSRA permettra de réaliser des actions communes.

Monsieur le Maire : si des démarches sont à faire, on pourra effectivement le faire en commun avec la CCSRA. Nous avons déjà réalisé des marchés groupés avec d'autres communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité de transférer les trois domaines de compétences : service de transport public à la demande, service de transport scolaire, service de mobilité solidaire, à la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

## FONCIER

### 2. ECHANGE DE TERRAIN RUE DES CHAPONNERIES

Monsieur le Maire expose que les propriétaires du 6 rue des Chaponneries, dont une partie de terrain est classée en emplacement réservé au PLU ont proposé d'échanger l'ER avec le garage situé sur la parcelle AK 152.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 février 2020 a acté cet échange.

A la suite du bornage réalisé le 25/08/2020, le notaire en charge du dossier sollicite la collectivité pour valider la proposition d'acte notarié.

Madame Laurence FERRET : les acheteurs ont donné leur accord pour le paiement de la soulte en faveur de la commune ?

Monsieur le Maire : oui les conditions avaient été actées avant le passage du géomètre. La décision de l'échange des terrains avait déjà été actée par l'ancien conseil municipal.

Le conseil municipal approuve.

## AFFAIRES GENERALES

### 3. NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un conseiller délégué sur, notamment, les thématiques de l'informatique et du numérique, du suivi de l'outil collaboratif, de l'animation, avec l'adjointe déléguée, du comité de rédaction du bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose le nom de Monsieur Philippe BEILLEVAIRE pour assurer ces fonctions.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : en quoi consiste un ce rôle de conseiller délégué ?

Madame Roselyne FORTUN : il s'agira notamment de mettre en place l'outil collaboratif et d'apporter un appui sur la réalisation du Bulletin Municipal qui représente un travail conséquent.

Madame Cécile GEORGETTE : il me semble que la question d'Emmanuelle portait plutôt sur la différence existante entre un conseiller municipal délégué et un conseiller municipal ? (ce que Madame MARILLAUD corrobore)

Monsieur le Maire : un conseiller municipal délégué se voit déléguer des fonctions particulières de la part du maire, mais avec moins de responsabilités qu'un adjoint, par exemple un adjoint est officier d'état civil automatiquement, ce qui n'est pas le cas d'un conseiller délégué. Un conseiller délégué aura plus de temps à passer au service de la collectivité.

Madame Roselyne FORTUN précise que la délégation fait l'objet d'un arrêté de délégation du Maire qui détaille les missions déléguées. C'est donc cadré.

Madame Laëticia PELTIER : et ces délégations font l'objet de l'attribution d'une indemnité.

Madame Roselyne FORTUN rappelle que la création d'un à deux postes de conseillers délégués avait été évoquée et envisagée dès l'installation des commissions et du vote des indemnités du Maire et des adjoints. Une partie de leurs indemnités a été réservée pour permettre de créer ultérieurement si besoin ces postes.

La création du poste proposé a été évoqué déjà plusieurs fois en commission « participation citoyenne » car il y a un travail important à faire, mais qui reste difficile à quantifier car nous ne sommes pas dans un fonctionnement normal encore à ce jour, du fait de la situation sanitaire. Il manque de la lisibilité sur des besoins qui pourraient émerger.

Monsieur le Maire : il y a également à mettre en place plusieurs outils de suivi des actions notamment des services techniques afin de pouvoir bénéficier, à terme, d'une visibilité sur les travaux à réaliser sur la commune notamment.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : il y aura des évolutions dans les missions alors ?

Madame Cécile GEORGETTE : les missions paraissent déjà conséquentes ?

Monsieur Nicolas ANGOT : cela veut-il dire que les délégations accordées sont réversibles ?

Monsieur le Maire : les missions sont inscrites dans les grandes lignes, le Maire peut enlever une délégation mais ne peut enlever l'indemnisation sans l'accord du conseil municipal.

Madame Cécile GEORGETTE : le but de la question était de savoir s'il était possible de modifier les délégations et le délégataire le cas échéant

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : la première mission décrite est déjà conséquente à elle seule.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le principe de désignation d'un conseiller délégué

Le conseil municipal, à la majorité, approuve.

Pour ce qui concerne les indemnités, Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle au conseil municipal que lors du vote des indemnités des adjoints une somme avait été « réservée » dans l'enveloppe maximale afin de pouvoir indemniser un ou des conseillers délégués.

Monsieur Jean-Marc AUBRET informe le conseil municipal s'être renseigné auprès d'autres collectivités sur le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués : cela oscille entre 90 et 130 € mensuel.

Monsieur le Maire propose une indemnité de 150 € brut mensuel.

Madame Laurence FERRET : à quoi correspondent les 400 € évoqués dans la note ?

Monsieur le Maire : il s'agit de la somme « réservée » dans l'enveloppe globale des indemnités des maire et adjoints. Cela s'élève à 400 € bruts par mois pour l'ensemble des postes de conseillers délégués qui pourraient être créés.

Madame Cécile GEORGETTE : pourquoi pas 200 € ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : si au cours du mandat il y a nécessité de nommer un ou deux autres conseillers délégués il est prudent de conserver une part de l'enveloppe.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : le montant des indemnités lui paraît peu important au regard des missions confiées.

Monsieur Nicolas ANGOT : Est-ce qu'il y aura des astreintes ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Non

Le conseil municipal décide, à la majorité (2 voix contre et une abstention) d'octroyer une indemnité mensuelle de 150 € brut.

## FINANCES

### **4. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION (AMENAGEMENT DU BOURG) ET ETAT (PLAN DE RELANCE NUMERIQUE)**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire

- Du fond régional de développement des communes pour le secteur 2
- Du programme « Pays de la Loire relance de l'investissement communal » pour le secteur 6

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet de l'Etat : « Plan de relance numérique ».

### **5. AUTORISATION DE CANDIDATER A UN APPEL A PROJET**

Monsieur Michaël DERANGEON expose le contexte et les objectifs de cet appel à projet :

Le Département de Loire-Atlantique a adopté en décembre 2017 un engagement pour la promotion des circuits courts et d'une alimentation locale et de qualité. Ce plan d'actions a pour objectif, entre autres, d'accompagner le secteur de la restauration collective dans le recours aux produits locaux et durables.

Une bonne appropriation des enjeux par les élus et les équipes en charge de la restauration collective est une condition essentielle pour la mise en œuvre de démarches d'approvisionnements locaux et de qualité dans les établissements.

L'aide du Département ne pourra dépasser 50 % du montant du projet.

Monsieur Nicolas ANGOT : à combien s'élève le montant global du projet ?

Monsieur Michaël DERANGEON : environ 6 000 €, les devis ont été faits auprès du CPIE DE LOGNE, pour 12 jours d'accompagnement subventionnés à 50%.

Pour accompagner la municipalité sur le groupe de travail "devenir des restaurations collectives et développement de l'autonomie alimentaire à Saint Mars de Coutais", le conseil municipal décide de candidater à l'appel à projet lancé par le Département :

**"Sensibiliser les élus et les équipes en charge de la restauration collective".**

## **6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5. : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal* »

Madame Emmanuelle MARILLAUD : cela représente combien de réunions ?

Monsieur le Maire : cela dépend du nombre de marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres, pour Saint Mars de Coutais cela représente en moyenne 2 réunions par an.

Monsieur Nicolas ANGOT : Seuls les membres peuvent ouvrir les plis ?

Monsieur le Maire : Seule la commission peut et est souveraine.

Madame Sylvie ROY : Le Maire désigne un représentant, Monsieur Jean-Marc AUBRET.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Monsieur le maire ne peut pas être suppléant.

Madame Laëtitia PELTIER : Il n'y a pas de règle dans la suppléance.

Sont nommés en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :

Jean CHARRIER, Président

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Marc AUBRET

Monsieur Jérémie PRINCE

Madame Laëtitia PELTIER

Membres suppléants :

Monsieur Didier RICHARD

Monsieur Philippe CLAVIER

Monsieur Nicolas ANGOT

## **7. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

### **Comptes de gestion**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de Machecoul-Saint Même à la clôture de l'exercice.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune (budget commune, assainissement et commerce de proximité).

## COMMUNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 026 164,41	2 344 120,94
DEPENSES	874 234,71	2 009 331,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	151 929,70	334 789,44

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	227 235,66	99 932,23
DEPENSES	164 231,66	65 596,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	63 004,00	34 336,05

## COMMERCE DE PROXIMITÉ

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	5 000,00	5 968,71
DEPENSES	3 949,72	2 732,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 050,28	3 236,28

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes assainissement et commerce de proximité, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2020.

## **Comptes administratifs**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice

Monsieur Jean-Marc AUBRET présente les comptes administratifs dont les résultats sont les suivants :

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 026 164,41	2 344 120,94
DEPENSES	874 234,71	2 009 331,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	151 929,70	334 789,44
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	425 990,02	173 654,25
RESULTAT DE CLOTURE 2020	577 919,72	508 443,69
BALANCE DES RESTES A REALISER	160 140,54	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	738 060,26	508 443,69

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	227 235,66	99 932,23
DEPENSES	164 231,66	65 596,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	63 004,00	34 336,05
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	68 573,93	184 339,41
RESULTAT DE CLOTURE 2020	131 577,93	218 675,46
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 14 838,96	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	116 738,97	218 675,46

## COMMERCE DE PROXIMITÉ

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	5 000,00	5 968,71
DEPENSES	3 949,72	2 732,43
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 050,28	3 236,28
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 2 146,94	15 550,80
RESULTAT DE CLOTURE 2020	- 1 096,66	18 787,08
BALANCE DES RESTES A REALISER		
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	- 1 096,66	18 787,08

Madame Cécile GEORGETTE demande s'il est possible que l'excédent d'un budget annexe soit versé au budget principal ?

Monsieur le Maire : non car les budgets annexes s'auto-financent.

Monsieur Nicolas ANGOT : Peut-on investir dans la commune avec cet excédent ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Oui, c'est possible.

Madame Cécile GEORGETTE : Avons-nous d'autres bâtiments que l'on loue ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Oui.

Madame Cécile GEORGETTE : Est-ce que ça rentre dans le budget annexe ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Non, ils rentrent dans le budget principal.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Madame Cécile GEORGETTE : Pourquoi Monsieur le Maire sort de la salle ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Parce qu'il est l'ordonnateur, il ne peut pas être juge et parti.

Monsieur Jean-Marc AUBRET fait procéder au vote des comptes administratifs.

Le conseil municipal adopte les comptes administratifs présentés.

## **8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Bien que cette obligation ne s'applique pas à la collectivité un débat est proposé au sein de l'assemblée délibérante portant notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle également que ce débat n'est pas soumis à vote.

Les principaux projets d'investissements jusqu'à la fin du mandat, sont à ce jour les suivants (hors aménagement du bourg)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Enfance-Jeunesse-Séniors-Solidarité</b>	30 195	26 948	115 200	15 200	6 200	6 200
<b>Patrimoine</b>	211 000	565 500	1 023 000	3 000	3 000	3 000
<b>Participation citoyenne</b>	15 840	38 840	24 140	24 640	24 860	24 880
<b>Aménagement du territoire</b>	11 000	2 500	0	0	0	0
<b>Environnement</b>	9 400	9 800	2 800	2 800	2 800	2 800
<b>TOTAL (€)</b>	<b>277 435</b>	<b>643 588</b>	<b>1 165 140</b>	<b>45 640</b>	<b>36 860</b>	<b>36 880</b>

A priori les demandes faites sur l'année 2021 pourraient être honorées (sous réserve du vote du budget par le conseil municipal).

Madame Roselyne FORTUN ajoute que chaque commission a fait des efforts pour revoir à la baisse ses demandes pour 2021.

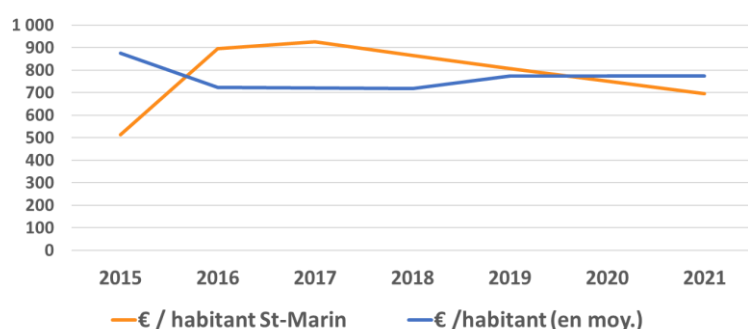
Monsieur Jean-Marc AUBRET présente également les principales recettes communales, l'endettement et la fiscalité.

Les dotations de l'Etat qui représentent 43 % des recettes communales

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>748 781,21</b>	<b>782 258,71</b>	<b>795 101,03</b>	<b>796 041,83</b>	<b>828 334,95</b>	<b>882 408,30</b>	<b>moyenne de variation</b>
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>322 707,00</b>	<b>287 675,00</b>	<b>276 634,00</b>	<b>277 212,00</b>	<b>277 460,00</b>	<b>276 139,00</b>	<b>-3,27%</b>
		-12%	-4%	0,21%	0,09%	-0,48%	
<b>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</b>	<b>221 001,00</b>	<b>251 950,00</b>	<b>286 323,00</b>	<b>308 488,00</b>	<b>325 379,00</b>	<b>355 647,00</b>	<b>9,04%</b>
		12%	12%	7%	5%	9%	
<b>Dotation nationale de péréquation</b>	<b>89 278,00</b>	<b>87 371,00</b>	<b>78 634,00</b>	<b>70 770,00</b>	<b>68 948,00</b>	<b>74 472,00</b>	<b>-3,93%</b>
		-2%	-11%	-11%	-3%	7%	
<b>Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.</b>	<b>39 218,80</b>	<b>43 025,31</b>	<b>35 163,25</b>	<b>29 008,37</b>	<b>22 633,21</b>	<b>23 097,09</b>	<b>-12,18%</b>
		9%	-22%	-21%	-28%	2%	
<b>Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières</b>	<b>5 192,00</b>	<b>8 881,00</b>	<b>3 750,00</b>	<b>3 320,00</b>	<b>3 326,00</b>	<b>3 305,00</b>	<b>-21,74%</b>
		42%	-137%	-13%	0,18%	-1%	
<b>Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.</b>	<b>20 632,00</b>	<b>15 214,00</b>	<b>20 076,00</b>	<b>21 968,00</b>	<b>24 006,00</b>	<b>25 111,00</b>	<b>2,02%</b>
		-36%	24%	9%	8%	4%	
<b>Autres attributions et participations</b>	<b>49 863,89</b>	<b>78 812,43</b>	<b>76 575,56</b>	<b>81 055,82</b>	<b>96 154,32</b>	<b>117 725,84</b>	<b>14,67%</b>
		37%	-3%	6%	16%	18%	
<b>Divers</b>	<b>888,52</b>	<b>9 329,48</b>	<b>17 946,63</b>	<b>4 219,88</b>	<b>10 428,43</b>	<b>6 910,97</b>	<b>-35,63%</b>
		90%	48%	-325%	60%	-51%	

L'état d'endettement

**Encours de la dette au 31/12 de chaque année avec prévision pour 2021**



La fiscalité, étant précisé que les taux n'ont pas été revalorisés depuis 2016.

En k€ (ou en %)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation (taux)</b>	12,97 %	13,10 %	13,10 %	13,10 %	13,10 %	/
<b>Base d'imposition</b>	1 794 000	1 869 000	1 900 000	1 921 000	1 990 000	/
<b>Produit</b>	<b>232 682</b>	<b>244 839</b>	<b>248 900</b>	<b>251 651</b>	<b>260 690</b>	<b>0</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	6,75 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
<b>Base d'imposition</b>	1 108 000	1 127 000	1 146 000	1 169 000	1 211 000	1 242 000
<b>Produit</b>	<b>74 790</b>	<b>90 160</b>	<b>91 680</b>	<b>93 520</b>	<b>96 880</b>	<b>99 360</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	17,68 %	19,00 %	19,00 %	19,00 %	19,00 %	19,00 %
<b>Base d'imposition</b>	158 100	158 800	159 100	160 200	163 500	165 300
<b>Produit</b>	<b>27 952</b>	<b>30 172</b>	<b>30 229</b>	<b>30 438</b>	<b>31 065</b>	<b>31 407</b>
<b>TOTAL TAXES</b>	<b>351 406</b>	<b>365 171</b>	<b>370 809</b>	<b>375 609</b>	<b>388 635</b>	<b>130 767</b>

Madame Cécile GEORGETTE : pourquoi cette décision de ne pas augmenter les taux ?

Monsieur le Maire : à l'occasion de la fusion le système de convergence des taux a fait qu'il y avait un impact sur les taux, mais la commune ayant refusé de baisser ses taux elle s'était engagée à ne pas les augmenter.

Monsieur Jean-Marc AUBRET présente des propositions d'évolution de la fiscalité.

Monsieur Philippe CLAVIER : Cela va peser sur certaines personnes et pas d'autres, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est payée que par une petite partie de la population.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : en effet mais parallèlement la base d'imposition de cette taxe est très faible. Sont présentées des projections d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement avec et sans évolution des taux.

Monsieur Mickaël DERANGEON : Est-ce que les nouvelles habitations sont comptées ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Non, j'ai fait les calculs sur le même périmètre.

Monsieur le Maire : En sachant que sur le foncier, les deux premières années sont exonérées.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : n'y a-t-il pas d'autres solutions, des subventions par exemple ?

Il est précisé que les subventions permettent de participer au financement des dépenses d'investissement et non pas de fonctionnement. On ne peut compter sur des subventions pour compenser une faible fiscalité.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Avec le recul, nous n'aurions pas dû laisser les taux inchangés pour 3 ans. Il est normal d'avoir un bourg dynamique et ne pas attendre les dotations de l'Etat. Nous n'avons pas d'autres moyens si nous voulons mener les projets à bien. Nous sommes très dépendants des subventions, ce sont des choix à faire par la collectivité. Nous avons peu de ressources provenant des loyers, nous dépendons beaucoup des dotations de l'Etat et nous avons un niveau d'endettement élevé mais dans la moyenne des communes de notre taille.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : le raisonnement semble étonnant de faire des projets avant de connaître les moyens de les financer

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Pour avoir les chiffres, il fallait réaliser ce DOB. Les commissions ont donc travaillé sur leurs feuilles de route, sans contraintes, dans un premier temps. Et ensuite, via le travail réalisé sur le DOB, on donne un cadre budgétaire. C'est d'ailleurs comme cela que cela a été réalisé avec chaque commission sur le budget 2021 avec un aller-retour avec la commission. Personnellement, je trouve qu'il est plus logique de l'avoir fait dans cet ordre.

Madame Roselyne FORTUN : la question de la temporalité de l'articulation entre les feuilles de route et les décisions budgétaires s'est effectivement posée. Nous avons été vigilants à ce que les deux s'articulent d'une manière réfléchie : identifier les besoins puis les ajuster en fonction des budgets disponibles, sans



considérer à priori que nous n'avions pas les moyens de réfléchir à des projets et sans faire une répartition à priori entre les commissions.

Monsieur Michaël DERANGEON : Nous ne voulions pas non plus nous limiter dans les projets.

Monsieur le Maire ajoute que les financeurs des collectivités (Europe, Etat, Région, Département, ...) tiennent compte du taux de fiscalité (taux d'effort) de la commune. En effet une collectivité avec une faible fiscalité est subventionnée à un taux moindre.

Monsieur Philippe CLAVIER : Les autres communes travaillent sur la même logique.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : La fiscalité des autres communes est beaucoup plus importante.

Monsieur Nicolas ANGOT : Par exemple, à St Lumine, ils ont des taxes beaucoup plus importantes.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : L'augmentation de fiscalité, c'est en moyenne 2,50 euros par mois par foyer pour pouvoir faire les projets.

Madame Cécile GEORGETTE : C'est une moyenne.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : De l'autre côté, chaque foyer va économiser sur la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire : Les communes qui ont des taux élevés ont aussi des dotations de l'Etat plus élevées.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : Dans l'optique de baisses de dotations de l'Etat, si nous voulons améliorer le cadre de vie, c'est logique que la fiscalité suive. C'est aussi pour rattraper le retard par rapport aux taux pratiqués par les autres communes.

Monsieur Michaël DERANGEON : il faut penser à l'avenir et ne pas s'appesantir sur le passé. Il ne faut pas se limiter et se censurer.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES indique être d'accord que la fiscalité soit augmentée dans les proportions proposées. Cela n'est pas choquant. Le montant de 2.5 €/mois/foyer reste peu au regard des projets financés et de l'amélioration qu'ils apportent pour les habitants, comme par exemple le projet d'aménagement du bourg. Il se pose la question du mode de communication autour de ces choix faits par la collectivité.

Madame Roselyne FORTUN : nous avons déjà réfléchi sur la communication sur l'articulation Feuilles de route et Budgets, sur l'information dans les bulletins municipaux ainsi que la présentation à la population. C'est d'ailleurs expliqué dans le dernier Flash Info.

Concernant la communication sur l'augmentation de la fiscalité si elle est votée, une vigilance sera portée sur sa communication à la population afin que celle-ci comprenne le sens de la décision.

Monsieur le Maire : ce débat permet d'avoir en tête toutes les données avant de voter le budget. Il faut également avoir conscience que chaque investissement réalisé génère des charges de fonctionnement. Et tous les investissements ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des habitants.

## INFORMATIONS

Madame Roselyne FORTUN : point sur la méthodologie « participation citoyenne » est reporté au prochain conseil municipal.

Elle va adresser à tous les Conseillers municipaux le diaporama qu'elle devait projeter et que chacun.e sera invité.e à lire avant le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Emmanuelle MARILLAUD

Mr Jean CHARRIER,

Mr Jean-Marc AUBRET,

Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Mr Michael DERANGEON

Mme Laëtitia PELTIER,

Mme Roselyne FORTUN,

Mr Bruno LAMBERT,

Mr Philippe BEILLEVAIRE,

Mme Laurence FERRET,

Mr Philippe CLAVIER,

Mme Cécile GEORGETTE,

Mme Marie FANIC,

Mr Nicolas ANGOT,

Mme Coralie GIRAUDINEAU,

Mr Tony FARIA-FERNANDES,

Mr Jérémie PRINCE